



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Hérault  
éducation  
nationale

Montpellier, le 07 Février 2017

L'inspecteur d'académie  
directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs  
les inspectrices et inspecteurs de  
l'éducation nationale

**Objet : Activités péri-éducatives – Année scolaire 2016-2017**

**PJ : Annexe technique**

Les activités péri-éducatives de l'année scolaire 2016-2017 pourront bénéficier d'indemnités dans la mesure où elles seront en adéquation avec le projet d'école.

Service des moyens  
d'enseignement

Affaire suivie par  
Grégory MUNIER  
Téléphone  
04 67 91 48 61  
Télécopie  
04 67 91 52 18  
courriel  
gregory.munier  
@ac-montpellier.fr

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de l'Hérault  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

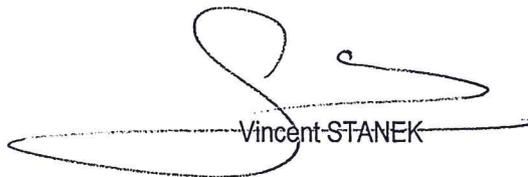
Les activités susceptibles d'être indemnisées doivent répondre aux critères suivants:

- se situer hors du temps scolaire,
- être destinées à assurer l'accueil et l'encadrement des élèves,
- avoir un caractère sportif, culturel, artistique, scientifique, technique ou contribuer à la mise en œuvre de politiques interministérielles à caractère social,
- ne pas entrer dans un cadre bénéficiant d'autres financements (telles les animations d'interclasses, garderie, études qui incombent aux communes).

Sont également exclus les travaux de suivi et d'orientation des élèves et les réunions avec les parents.

Les états individuels et le tableau récapitulatif doivent parvenir au SME 34 pour le 02 juin 2017(cf :fiche annexe technique).

Mes services restent à votre écoute pour tout complément d'information qui vous serait utile.

  
Vincent STANEK